

**Arrêté n° DS 07-11-2017 portant délégation de signature de  
Madame Céline MAGNANT, Directrice  
Maison des Étudiants**

**Le Président de l'Université de Poitiers**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté de nomination en date du 1er juin 2015 nommant Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services adjoint ;
- Vu la décision en date du 2 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services par intérim ;
- Vu l'acte en date du 7 octobre 2013 portant nomination de Madame Céline MAGNANT en qualité de Directrice de la Maison des Étudiants ;

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Céline MAGNANT, Directrice de la Maison des Étudiants, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les arrêtés de prise en charge des frais de mission ;
- Les autorisations d'utilisation de véhicules personnels ;
- Les autorisations d'invitation des personnalités extérieures ;
- Les autorisations d'utilisation des locaux pour toutes activités rentrant dans les missions de service public de l'Université ;
- Les actes d'organisation interne de la composante dans le respect des prescriptions arrêtées par l'Établissement ;
- Les contrats de travail des GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) ;

**Article 2 : Actes administratifs et financiers**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Céline MAGNANT, Directrice de la Maison des Étudiants, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- Tous les autres actes d'engagement juridique des recettes propres à la composante, hors recherche ;

**Article 3 : Actes budgétaires**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Céline MAGNANT, Directrice de la Maison des Étudiants, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- Tous les actes d'ordonnement de la recette ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice de personnels extérieurs à l'Établissement ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, ouvrier de service et de santé ;
- Les arrêtés d'aides pécuniaires accordées aux étudiants dans le cadre du FSDIE, après décision de la commission sociale FNAU FSDIE ;
- Les arrêtés d'attribution de subvention FSDIE accordées aux associations étudiants après délibération du Conseil d'administration ;
- Les états liquidatifs des GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) ;

#### Article 4 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline MAGNANT, Directrice de la Maison des Étudiants, délégation est donnée à Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services par intérim, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 à 3 du présent acte.

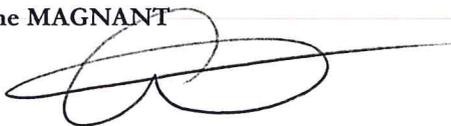
#### Article 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 15/11/17  
Les délégués,

Céline MAGNANT

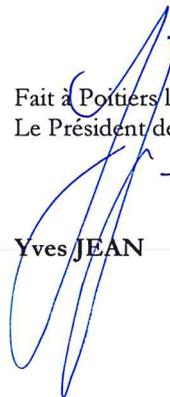


Gilles MIRAMBEAU



Fait à Poitiers le 7 novembre 2017  
Le Président de l'Université

Yves JEAN



Direction des Affaires Juridiques  
de  
L'université de Poitiers

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

**15 NOV. 2017**